



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

### CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LA SCI LES ROIS POUR L'OCCUPATION DU TERRAIN A USAGE DE PARKING SITUÉ 86 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

N° 2024 - D - 301

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que la direction des Espaces Publics occupe les bureaux jouxtant le terrain situé 86 boulevard de la République à Angoulême depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Considérant que le bail initial prend fin au 31 octobre 2024 et que la mise à disposition du bien doit être prolongée pour les besoins en stationnement des véhicules de service de la Direction des Espaces Publics

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le contrat de bail civil passé avec la SCI Les Rois dont le siège social est situé 118 rue Jean-Claude Pirotte à Champniers et GrandAngoulême pour la location du terrain situé au 86 boulevard de la République à Angoulême.

**Article 2** – La convention prévoit que l'usage du parking et box associés est consenti par la SCI Les Rois pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Le bail pourra être renouvelé de manière tacite avec un préavis de 6 mois.

**Article 3** – La mise à disposition est consentie par la SCI Les Rois moyennant un loyer annuel de 3 600 € HT, révisable.

**Article 4** – Les crédits sont inscrits au budget principal.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 5 SEP. 2024

Pour le Président,  
Le vice-président,

Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture  
Le : - 5 SEP. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : - 5 SEP. 2024